

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date de la convocation du conseil municipal : le 4 septembre 2024

**Présents :** M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoints – Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Florence BURNEAU, M. Patrick FRIOUX, Mme Charlène MARIE, M. David PELLETIER

**Excusés ayant donné procuration :** M. Philippe MAURICE (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC), Mme Emmanuelle FOUASSON (donne pouvoir à M. Louis GIBIER)

**Absente :** Mme Myriam PRAUD

**Désignée secrétaire de séance :** M. Cyril PETRARU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	15	3	18	18	0	0

**DEL2024-039 - Affaires générales : Modification des statuts de la Communauté de Communes**

Par une délibération en date du 14 décembre 2023, la Communauté de Communes a approuvé une modification des statuts. Le préfet de la Vendée a formulé des observations sur le projet de statuts modifiés. À la suite de ces observations, un nouveau projet de modification des statuts a été établi.

En considération de l'évolution des textes législatifs et des compétences dévolues aux Communautés de Communes, il est apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts de la Communauté de Communes.

Afin de suivre l'évolution du droit applicable en la matière, la répartition des compétences est simplifiée, et réduite à deux catégories : d'une part, les compétences obligatoires, que la Communauté de Communes est obligée d'assumer, en application de la loi et, d'autres part, les compétences supplémentaires.

La modification statutaire intègre les nouvelles compétences obligatoires des Communautés de Communes, notamment en matière de plan local d'urbanisme, de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations, d'assainissement et d'eau potable. Cette modification ne devrait pas modifier le fonctionnement de la Communauté de Communes, qui exerçait déjà ses compétences sous le couvert de compétences optionnelles ou supplémentaires.

La modification des statuts vise également à mettre à jour l'intitulé de certaines des compétences supplémentaires exercées par la Communauté de Communes (organisation de la mobilité, communication électronique), pour correspondre aux évolutions législatives et réglementaires.

De même, elle transforme la compétence « fourrière canine » en « fourrière animale », afin de permettre l'accueil des chats errants, conformément à la réglementation.

La modification des statuts intègre des nouvelles compétences supplémentaires :

- ◆ Création, aménagement et entretien de pistes cyclables en site propre, hors voirie
- ◆ Énergies renouvelables
- ◆ Projet alimentaire territorial
- ◆ Agriculture et restauration sociale durable
- ◆ Action sociale d'intérêt communautaire

L'intégration de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire doit permettre, après définition de l'intérêt communautaire par une délibération ultérieure du Conseil communautaire, notamment, la reprise par la Communauté de Communes du Relais « Petite Enfance » de la Guérinière.

Toutes ces nouvelles compétences visent à développer l'action communautaire. Elles sont précisées dans le projet de modification statutaire, versé en annexe de la présente délibération.

Les articles 7 (Ressources de la Communauté de Communes) et 8 (Trésorier) ont été mis à jour, pour correspondre aux évolutions de la législation.

Les articles 9 (Modification des statuts), 10 (Adhésion et retrait d'une commune-membre) et 11 (Dissolution) ont été ajoutés, par souci de clarté. Ces articles reprennent la législation applicable.

Par délibération en date du 11 juillet 2024, le Conseil communautaire a approuvé les nouveaux statuts annexés à la présente délibération. Conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L5211-17-1 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales, ceux-ci ont ensuite été transmis aux communes membres de la Communauté de Communes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Vu la délibération n° 2024\_106\_D\_FCT du conseil communautaire en date du 11 juillet 2024,  
Vu le courrier de notification de la communauté de communes du 16 juillet 2024,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes, et les nouveaux statuts annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

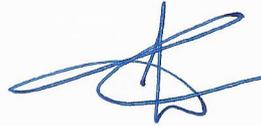
DELIBERATION PUBLIEE  
Le 16/09/2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,  
En mairie, le 16/09/2024

Le Maire,  
Louis GIBIER



Le secrétaire de séance,  
Cyril PETRARU



Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 085-218500114-20240909-DEL2024\_39-DE



Il est enregistré les jours, mois et an des faits  
et les noms des personnes  
qui ont été impliqués  
dans les faits.

Le Secrétaire de Mairie  
M. [Nom]

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. [Nom]'.



Le Maire  
M. [Nom]